

Etude d'incidence agricole et propositions de mesures compensatoires Retenues collinaires – Site de Pertuis

SIVU Espace Jaillet

Votre contact :

Marjorie GUEGAN

Chargée de projet territoire

74000 ANNECY

☎ 06 50 19 15 17

✉ marjorie.guegan@smb.chambagri.fr

Réalisation : décembre 2018

Date de remise : février 2019



SOMMAIRE

1.	Description du projet, objectif de la demande et délimitation du territoire	3
•	1.1 Description du projet.....	3
•	1.2 Objectif de la demande	4
•	1.3 Délimitation du territoire	4
•	1.4 Méthodologie	4
2.	Analyse de l'état initial de l'économie agricole.....	5
•	2.1 Une agriculture dynamique	5
•	2.2 Une agriculture d'élevage, tournée vers le tourisme et les circuits-courts.....	6
•	2.3 Spécificités de l'exploitation agricole impactée.....	6
•	2.4 Zoom sur l'intérêt des surfaces en agriculture	7
•	2.5 Synthèse : atouts et fragilités de l'agriculture de Combloux	8
3.	Analyse des impacts sur le fonctionnement des exploitations	9
•	3.1 Identification des effets cumulés.....	9
•	3.2 Effets sur la perte de fonctionnalité	10
•	3.3 Impacts économiques de la perte en surface.....	14
•	3.4 Effets sur l'autosuffisance alimentaire	16
•	3.5 Effets sur les capacités d'épandage	16
•	3.6 Effets sur les emplois directs des exploitations	16
•	3.7 Effets indirects de la pression foncière sur le territoire et de la rétention de la part des propriétaires	16
•	3.8 Pérennité des exploitations	17
•	3.9 Synthèse de l'impact du projet sur le fonctionnement de l'exploitation	17
•	3.10 Evaluation financière globale des impacts	18
4.	Mesures envisagées pour réduire et éviter les effets négatifs notables du projet	20
•	4.1 L'importance de « Eviter et Réduire ».....	20
•	4.2 Les mesures d'évitement	20
•	4.3 Les mesures de réduction	21
5.	Mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire	23
•	5.1 La compensation agricole collective.....	23
•	5.2 Montant de la compensation collective	23
•	5.3 Choix des mesures de compensations	24

1. Description du projet, objectif de la demande et délimitation du territoire

1.1 Description du projet

L'étude d'impact porte sur la retenue collinaire du site de Pertuis, sur la commune de Combloux. Ce projet se situe sur le domaine skiable des Portes du Mont-Blanc et plus précisément sur le secteur Combloux-Jaillet. Le gestionnaire du domaine skiable, le SIVU "Espace Jaillet", a pour objectif de renforcer et étendre le réseau d'enneigement actuel.

L'extension du réseau d'enneigement a pour objectif de relier les installations entre les secteurs de Combloux et du Jaillet, et d'assurer une répartition optimale de la ressource hydraulique. Pour pallier à l'absence de neige naturelle et alimenter ces nouveaux réseaux, la création d'une nouvelle unité de production a été retenue.

La création d'une retenue d'eau supplémentaire, d'un volume de 100 000 m³, permettra :

- d'une part, de mettre en compatibilité la ressource avec les besoins actuels de l'installation déjà existante sur le domaine skiable ;
- d'autre part, d'assurer la couverture de 12 ha de pistes supplémentaires stratégiques pour la clientèle et plus particulièrement pour la liaison entre le secteur de Combloux et celui de Megève/Jaillet.

Source : Hydrétude – Etude d'impact sur le renforcement et extension du réseau d'enneigement, 2017

La future retenue se situera à proximité de la gare de départ du télésiège de Pertuis. L'aménagement à réaliser est notable, il nécessite un terrassement important.

L'emprise du projet est de l'ordre de 4,09 ha dont 1,86 ha sont actuellement exploités par l'agriculture (dont une partie boisée)



Figure 1: Projet de retenue collinaire et emprise du projet

1.2 Objectif de la demande

Dans le cadre du projet de retenue collinaires sur le site de Pertuis, le SIVU Espace Jaillot a sollicité la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc (CASMB) pour la réalisation d'une étude d'incidence visant à fournir les éléments qui pourraient permettre de compenser, au moins en partie, les pertes de surfaces agricoles liées à la création de cette retenue.

Dans cette optique, la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc a réalisé une étude, répondant aux objectifs suivants :

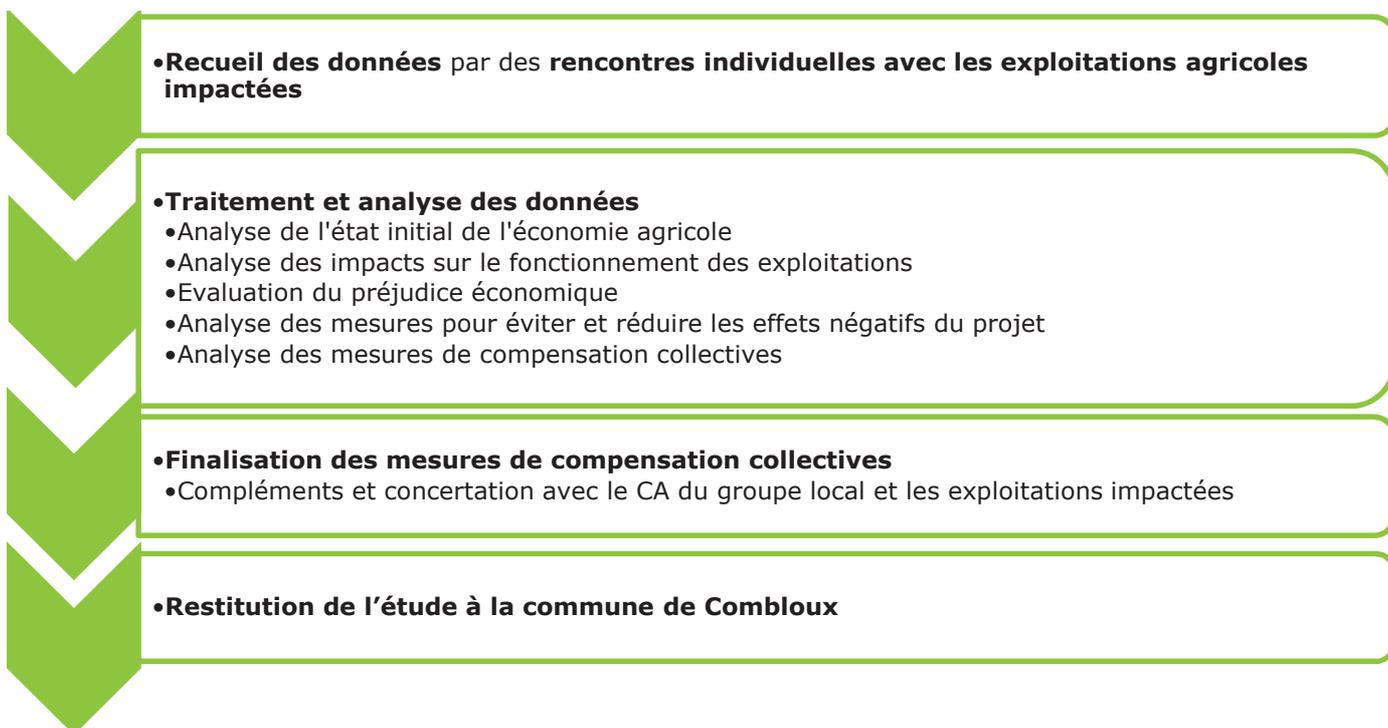
- Étudier les effets positifs et négatifs du projet sur les exploitations touchées et plus globalement sur l'activité agricole du territoire ;
- Evaluer le préjudice sur les exploitations touchées et sur l'agriculture du territoire ;
- Envisager les mesures pour éviter et réduire les effets négatifs du projet ;
- Proposer des mesures de compensations collectives pour consolider l'économie agricole du territoire.

1.3 Délimitation du territoire

Pour délimiter le territoire d'étude retenu, nous identifierons deux périmètres :

- **Le périmètre d'impact direct** (périmètre A) correspond à **l'emprise du projet et des travaux**. Il correspond donc au périmètre de l'emprise du projet et aux parcelles agricoles à proximité (cf carte précédente).
- **Le périmètre d'impact indirect** (périmètre B) est le **territoire sur lequel l'analyse de l'état initial agricole sera réalisée, soit la commune de Combloux**. Les exploitants de ce périmètre travaillent également des terres sur les communes périphériques et entretiennent des liens avec des partenaires également situés dans ce périmètre. A ce titre, le périmètre pourra, dans le cadre des mesures de compensation collectives, être élargi aux communes périphériques.

1.4 Méthodologie



2. Analyse de l'état initial de l'économie agricole

Le périmètre d'étude est la commune de Combloux. Nous reprendrons dans notre analyse les données issues du diagnostic établi par la CASMB en 2018 dans le cadre de la révision du PLU.

2.1 Une agriculture dynamique

Le territoire de Combloux se situe entre 720 à 1784 m d'altitude, ce qui entraîne une diversité de terrains agricoles : plaine, coteaux et alpages. Les espaces naturels notamment de forêt prennent une place importante sur la commune (45 % du territoire). Les espaces agricoles, les espaces urbanisés et les activités de remontées mécaniques se partagent les surfaces restantes et sont directement en concurrence. Ces caractéristiques font de Combloux un territoire propice pour **une agriculture d'élevage qui doit s'adapter à des contraintes liées à la montagne** (pente et climat).

La commune compte, en 2017, 17 exploitations professionnelles qui ont leur siège sur la commune et 4 structures non professionnelles qui détiennent quelques animaux. Les exploitations de Combloux sont majoritairement des exploitations individuelles (12 exploitations). 5 sont sous forme sociétaire (GAEC¹ et SCEA²).

Les 17 exploitations professionnelles de la commune font travailler 38 personnes pour 29 ETP³ : 28 chefs d'exploitation ou conjointes collaboratrices et 10 salariés à temps plein ou saisonnier.

10 chefs d'exploitation sont double-actifs et travaillent principalement en lien avec le tourisme : moniteur de ski ou employés de remontées mécaniques. La double-activité est fréquente en zone de montagne. Bien qu'elle représente une charge de travail supplémentaire, elle offre un complément de revenu stable et peut constituer une ouverture sociale pour les exploitants.

Les exploitations de Combloux sont pérennes à 90 % grâce à des chefs d'exploitation qui ont moins de 55 ans ou qui ont déjà identifié des successeurs.

Pérennité des exploitations agricoles professionnelles de Combloux

Pérennité des exploitations	Nombre
Pérenne(s)	15
Incertaine(s)	1
Avenir non assuré	1

La dynamique d'installation va se maintenir dans les années à venir avec 5 exploitations qui ont des projets d'installation de nouvelles personnes, en lien avec le développement de la transformation et de la diversification.

¹ Groupement Agricole d'Exploitation en Commun

² Société Civile d'Exploitation Agricole

³ Equivalent Temps Plein

2.2 Une agriculture d'élevage, tournée vers le tourisme et les circuits-courts

L'agriculture de Combloux est basée sur l'élevage et principalement sur l'élevage laitier.

Répartition de la production principale des exploitations agricoles professionnelles de Combloux

Production principale	Exploitations professionnelles
Bovin lait	11
Bovins viande	2
Elevage de génisses	2
Ovin lait	1
Centre équestre	1

9 exploitations vendent leur lait à deux coopératives laitières locales, valorisé essentiellement en AOP Reblochon :

- La coopérative du Pays du Mont-Blanc, dont le lait est transformé à Eteaux. Elle vient d'ouvrir récemment un magasin de producteurs à Domancy sur le site de l'ancienne fruitière.
- La coopérative du Val d'Arly dont le lait est transformé à Flumet, qui développe différents magasins depuis quelques années en vue de valoriser localement ses produits (Megève, Faverges, Chamonix, Cluses).

4 exploitations transforment à la ferme ou sur l'alpage tout ou partie de leur lait en AOP Reblochon, AOP Abondance, tommes, produits frais. Grâce à la présence de la population touristique et locale, ces produits sont valorisés essentiellement en circuits-courts (vente à la ferme, commerces de détails, restaurants, marchés). Trois exploitations ont également développé des activités d'accueil (ferme pédagogique, restauration, visites...).

Les exploitations qui élèvent des animaux à viande (bovins viande, ovins viande et porcs) en activité principale ou secondaire, valorisent essentiellement leur production en circuits-courts via l'Abattoir du Pays du Mont-Blanc situé à Megève, qui constitue un outil de proximité important pour les exploitations.

Deux exploitations élèvent des génisses laitières pour d'autres exploitations qui ne sont pas autonomes en foin ou qui n'ont pas de place dans leurs bâtiments.

Enfin, le centre équestre donne des cours pour la population locale, organise des balades à cheval ou pratique du ski joering en hiver sur les pistes de ski, des activités de balade en calèche, en lien avec l'activité touristique.

2.3 Spécificités de l'exploitation agricole impactée

L'exploitation agricole impactée est un **centre équestre qui n'est pas situé sur la commune de Combloux** mais la **commune voisine de Demi-Quartier**.

L'exploitation offre un **panel de services et d'activités en lien avec le tourisme** : l'organisation de balades et treks à cheval, des activités de balade en calèche. Elle fait également un peu de dressage et d'élevage de chevaux destinés à l'activité de calèches.

L'exploitation est sous forme **sociétaire** (EARL) et est composé de **deux associés** qui travaillent à temps plein sur l'exploitation. De plus l'exploitation emploie 6 saisonniers à temps plein de décembre à avril puis 6 saisonniers de mi-juin à fin septembre pour un équivalent temps plein de 3,75.

L'exploitation déclare 141 ha à la PAC et est actuellement en train de récupérer 25 ha d'alpage. A ce titre sa **SAU est de 166 ha**. L'emprise foncière sur des terres agricoles est de l'ordre **de 1,86 ha, c'est donc 1,1 % de la SAU qui serait prélevée**. Les parcelles impactées font **partie des alpages** et sont actuellement exploitées comme parcs durant le printemps, l'été et l'automne pour y faire pâturer les chevaux. Elles sont également utilisées pour épandre une partie du fumier de l'exploitation.

Ces parcelles ne font l'objet d'aucun investissement particulier. Elles ne sont pas situées à proximité de l'exploitation.

NB: Nous avons également fait apparaître une seconde exploitation sur les cartes d'analyse. Cette exploitation en ovins lait exploite des terrains à proximité du site d'emprise mais n'est pas directement impactée. Cependant il était nécessaire de la prendre en compte dans l'analyse afin de s'assurer que le projet n'impacte pas son accès aux parcelles ou le fonctionnement de son exploitation.

📌 2.4 Zoom sur l'intérêt des surfaces en agriculture

2.4.1 Des surfaces pour respecter le cahier des charges

Le lait produit à Combloux est principalement destiné à la production de Reblochon AOP. Le cahier des charges de l'AOP impose de produire dans un mode extensif respectueux de l'environnement et des pratiques agricoles traditionnelles : races locale moins productives, obligation de pâturer, obligation de nourrir les animaux avec des aliments provenant majoritairement de la zone AOP, limitation de recours aux céréales, utilisation au maximum des engrais de ferme ... Au final, ces contraintes se traduisent par **la nécessité de disposer de surfaces mécanisables pour produire au maximum l'alimentation du troupeau**. Il faut bien noter qu'aujourd'hui le foin est de plus en plus difficile à trouver, en particulier des années comme 2018 où la sécheresses s'est faite grandement sentir entraînant une baisse de rendement fort, donc une hausse des prix et une concurrence de plus en plus forte entre exploitation.

Les surfaces sont indispensables au bon fonctionnement et à la viabilité des exploitations. Une bonne autonomie fourragère permet de réduire les charges, d'être moins dépendant des cours des marchés et ainsi d'être plus compétitif.

2.4.2 Des surfaces pour épandre les effluents

Les exploitations d'élevage produisent des effluents qu'il est nécessaire d'évacuer. Les effluents présentent l'avantage de fertiliser les cultures de façon naturelle. Les élevages ont, là encore, besoin de surfaces suffisantes. En effet, afin limiter les inconvénients vis-à-vis de l'environnement et du voisinage, la réglementation encadre cette pratique en imposant des reculs vis-à-vis des habitations et des cours d'eau.

2.4.3 Des surfaces pour épandre les effluents

Les exploitations agricoles françaises ont la possibilité dans le cadre de la PAC, (politique agricole commune) de percevoir des aides pour rémunérer les effets positifs induits par leurs pratiques. Ces aides sont majoritairement liées aux surfaces et leur versement est soumis au respect de la conditionnalité, c'est-à-dire des pratiques à respecter sur plusieurs thèmes (bien-être animal, environnement, sanitaire...) qui font l'objet d'enregistrements. L'ensemble de ces aides est liée aux surfaces. La perte de foncier impacte directement le revenu des agriculteurs donc la pérennité de l'activité.

2.4.4 Des surfaces pour se développer et se moderniser

Les exploitations ont parfois besoin de surfaces pour agrandir ou rénover leur bâtiment. Ils doivent donc disposer de suffisamment de surfaces pour pouvoir réaliser ces travaux autour de leur siège.

Par ailleurs, les exploitations agricoles sont également à l'origine de nuisance (sonore, olfactive,...) qui sont d'autant plus importantes que les distances avec les tiers sont réduites. Afin de limiter les risques de conflits, il faut veiller à ne rapprocher aucune habitation des sites d'exploitation.

Enfin, la profession agricole considère que les conditions satisfaisantes d'exploitation nécessitent un minimum de 120° d'angle d'ouverture. Cet angle d'ouverture est un indicateur de la qualité du fonctionnement de l'exploitation au quotidien. Il doit être maintenu.

2.5 Synthèse : atouts et fragilités de l'agriculture de Combloux

L'agriculture de la commune de Combloux est dynamique et axée sur des produits diversifiés et de qualité. Cependant, l'urbanisation de la commune avec une part importante de résidences secondaires représente des contraintes de plus en plus importantes pour les agriculteurs.

Une agriculture qui comporte des atouts :	Mais aussi, une agriculture qui présente des fragilités :
<ul style="list-style-type: none">✓ Des exploitations dynamiques et pérennes✓ Une valorisation des produits : AOP Reblochon, transformation à la ferme et circuits-courts✓ Une interdépendance entre agriculture et tourisme : entretien des paysages, double-activité et activité agricole en lien (transfo, accueil...)✓ Un bassin de population et touristique qui favorise la diversification et les circuits courts	<ul style="list-style-type: none">✗ Des surfaces planes qui deviennent rares sur le territoire : concurrence entre agriculture et urbanisation✗ Peu de surface en propriété : dépendance aux décisions extérieures✗ Une pression foncière importante (liée notamment au développement des résidences secondaires)✗ Un mitage et des circulations agricoles coupées par l'urbanisation : une réduction des surfaces pour la production de foin, le pâturage et l'épandage

3. Analyse des impacts sur le fonctionnement des exploitations

Point méthode

L'analyse des impacts sur le fonctionnement des exploitations s'appuie sur différents points :

- **Effets sur la perte de fonctionnalité**
 - Le morcellement des surfaces agricoles et la création de délaissés
 - La perturbation des assolements,
 - Les perturbations des circulations et allongements de temps de parcours,
 - L'augmentation du trafic et conflits de voisinage éventuels
 - La perte des accès à l'eau et l'impact sur les équipements collectifs
- **Impacts économiques de la perte en surface** : en volume et en valeur, dont pertes aides PAC
- **Effets sur l'autosuffisance alimentaire**
- **Effets sur les capacités d'épandage**
- **Effets sur les emplois directs des exploitations**
- **Effets indirects de la pression foncière sur le territoire** (spéculation, surenchérissement sur la valeur des terres agricoles) et **effets indirects de la rétention de la part des propriétaires** (concurrences pour l'attribution des baux ruraux, frein aux investissements agricoles dû à l'incertitude sur la pérennité des terres)
- **Pérennité des exploitations**

➤ 3.1 Identification des effets cumulés

Le projet de retenue collinaire a un impact relativement faible sur le foncier agricole. Cependant il faut noter une perte continue des surfaces agricole depuis plusieurs décennies. Cette perte est essentiellement due à l'urbanisation qui entraîne des pertes de surface plus insidieuses et difficilement chiffrables. Ce sont aujourd'hui les pertes cumulées de foncier qui fragilisent l'ensemble des exploitations. Indépendamment, les projets tels que la retenue collinaire ne remettent pas la pérennité des exploitations en jeu mais si on cumule tous les projets, cela peut avoir un impact à terme. A noter tout de même que la réalisation d'une retenue collinaire de 100 000m³ est un projet unique, qui ne va pas se reproduire dans le temps. Le risque de voir d'autres projets de ce type entraînant des pertes de foncier agricole est donc faible.

Cependant il convient de rappeler que cette **perte de foncier a lieu sur le territoire de l'AOP Reblochon, territoire limité**. Or l'AOP Reblochon impose un **cahier des charges strict sur le foncier agricole**.

AOP Reblochon : un cahier des charges strict, lié au foncier, qui précise

- Les vaches doivent **pâture un minimum de 150 jours** et durant cette période, **la ration de base** doit être constituée d'au minimum **50% d'herbe pâturée**
- **La limitation du recours aux engrais**
- **Les fourrage distribués aux vaches laitières doivent provenir de la zone d'appellation** avec une dérogation pour les exploitations situées au-dessus de 600 mètres d'altitude pour lesquelles ce pourcentage est ramené à 75 %; ce qui est le cas pour les 2 exploitations concernées
- Le chargement ne doit pas dépasser **1,5 UGB / ha** (UGB = Unité Gros Bétail – 1 vache laitière équivaut à 1 UGB et 1 génisse équivaut à 0,6 UGB)

3.2 Effets sur la perte de fonctionnalité

3.2.1 Le morcellement des espaces agricoles et la création de délaissés

Les parcelles impactées sont situées sur des terres d'alpage (source : CASMB - Diagnostic agricole de Combloux, 2018). Aussi la perte de ces parcelles va amputer l'alpage d'une partie de ses surfaces.

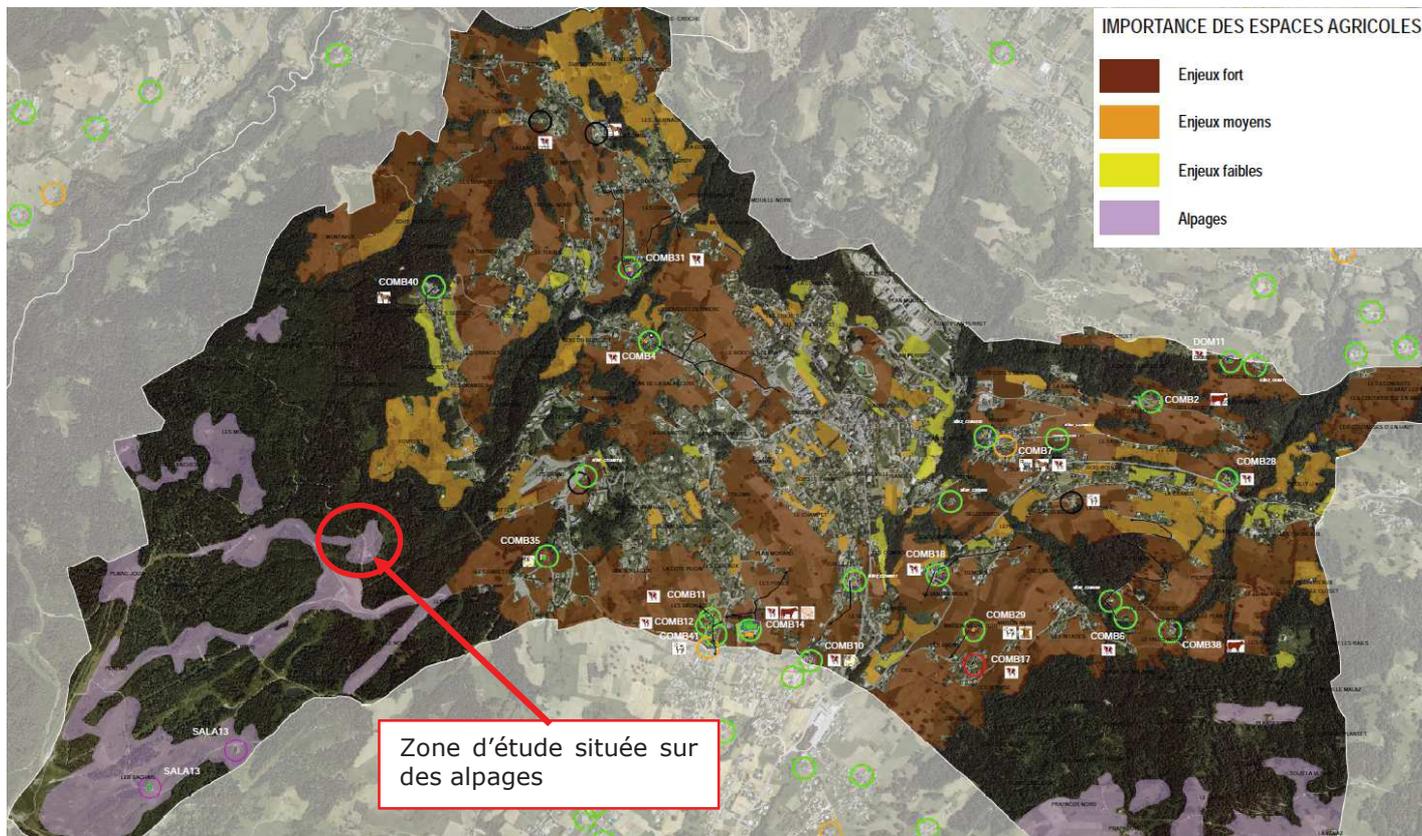


Figure 2: Extrait de la carte de synthèse des enjeux issue du diagnostic agricole réalisé par la CASMB dans le cadre de la révision du PLU

Cependant, les parcelles impactées ne sont pas situées au centre de l'alpage mais en bordure, ce qui réduit l'impact que cela peut avoir en ne scindant pas en deux le tènement.

Ce projet va créer des « délaissés » sur les « bandes » de parcelles situées entre le chemin et la zone d'emprise de projet. En effet, ces bandes sont étroites et l'exploitant n'investira sûrement pas (en termes financiers et en termes de temps de travail) pour faire des parcs sur ces bandes au vu de la ressource fourragère disponible. On estime donc que les bandes situées entre le long du chemin et la zone d'emprise du projet seront délaissées par l'exploitant.

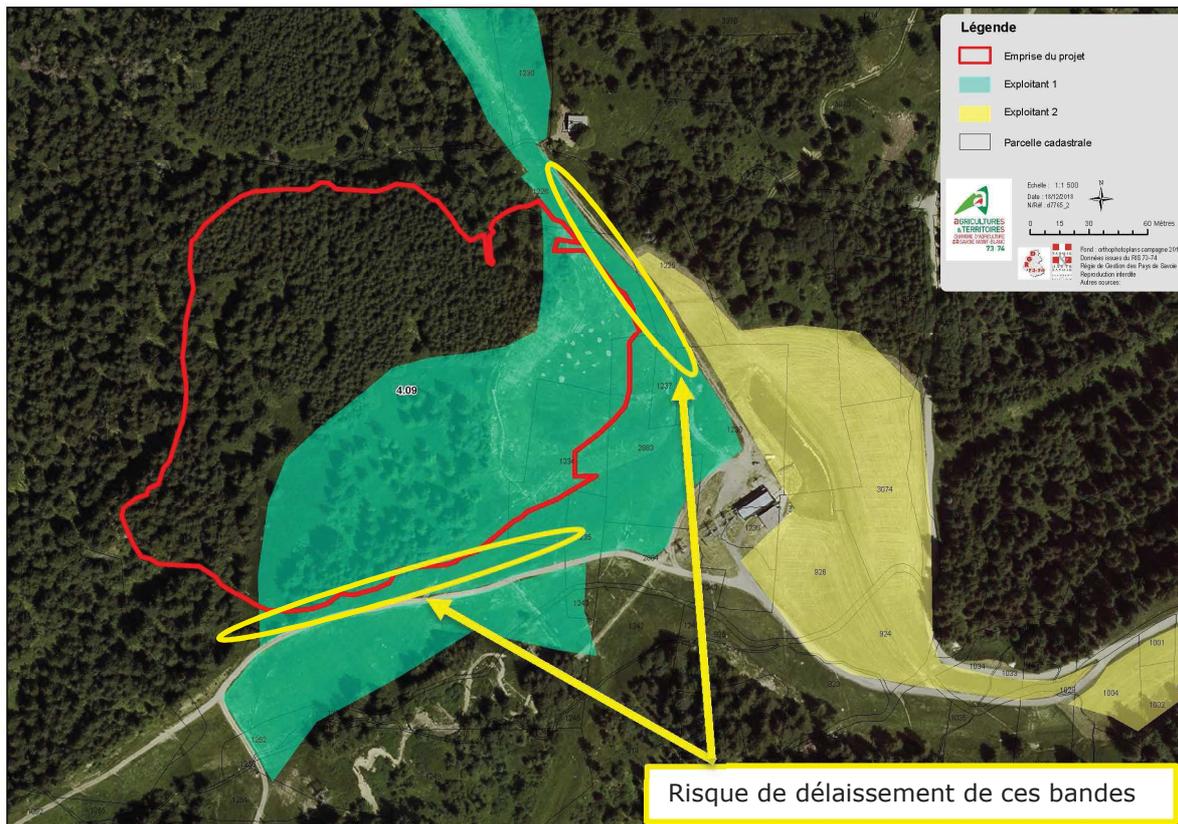


Figure 3: Impact sur le morcellement des espaces agricoles et la création de délaisés

3.2.2 La perturbation des assolements

Les surfaces impactées par le projet sont utilisées en tant que prairies. Il convient de souligner les risques de perturbations temporaires des assolements liés aux passages des engins de travaux sur les secteurs d'alpage exploités. Cela perturbera temporairement la valeur agronomique des prairies.

Il convient de réaliser un **état des lieux avant démarrage du chantier** sur ces parcelles afin d'évaluer la valeur agronomique des terrains et s'assurer que ceux-ci seront remis en l'état à l'identique suite aux travaux.



Figure 4: Utilisation des surfaces agricoles

3.2.3 Les perturbations des circulations et allongements de temps de parcours

Les parcelles impactées par ce projet sont des parcs utilisés comme pâture par une petite quinzaine de chevaux. Leur principal intérêt réside dans leur emplacement. Dans la rotation que réalise l'exploitant sur ses parcs, ces surfaces sont les premières pâturées au printemps puis les dernières en automne. Elles sont donc utilisées comme un « sas » pour l'exploitant. A ce titre, leur disparition au profit de la retenue collinaire va allonger le temps de parcours de l'exploitant puisque au lieu d'amener le camion avec les chevaux au niveau de la gare de télésiège, il devra monter 200m plus haut avec le camion.

Cependant on peut considérer que ce temps est négligeable et que l'impact est faible.

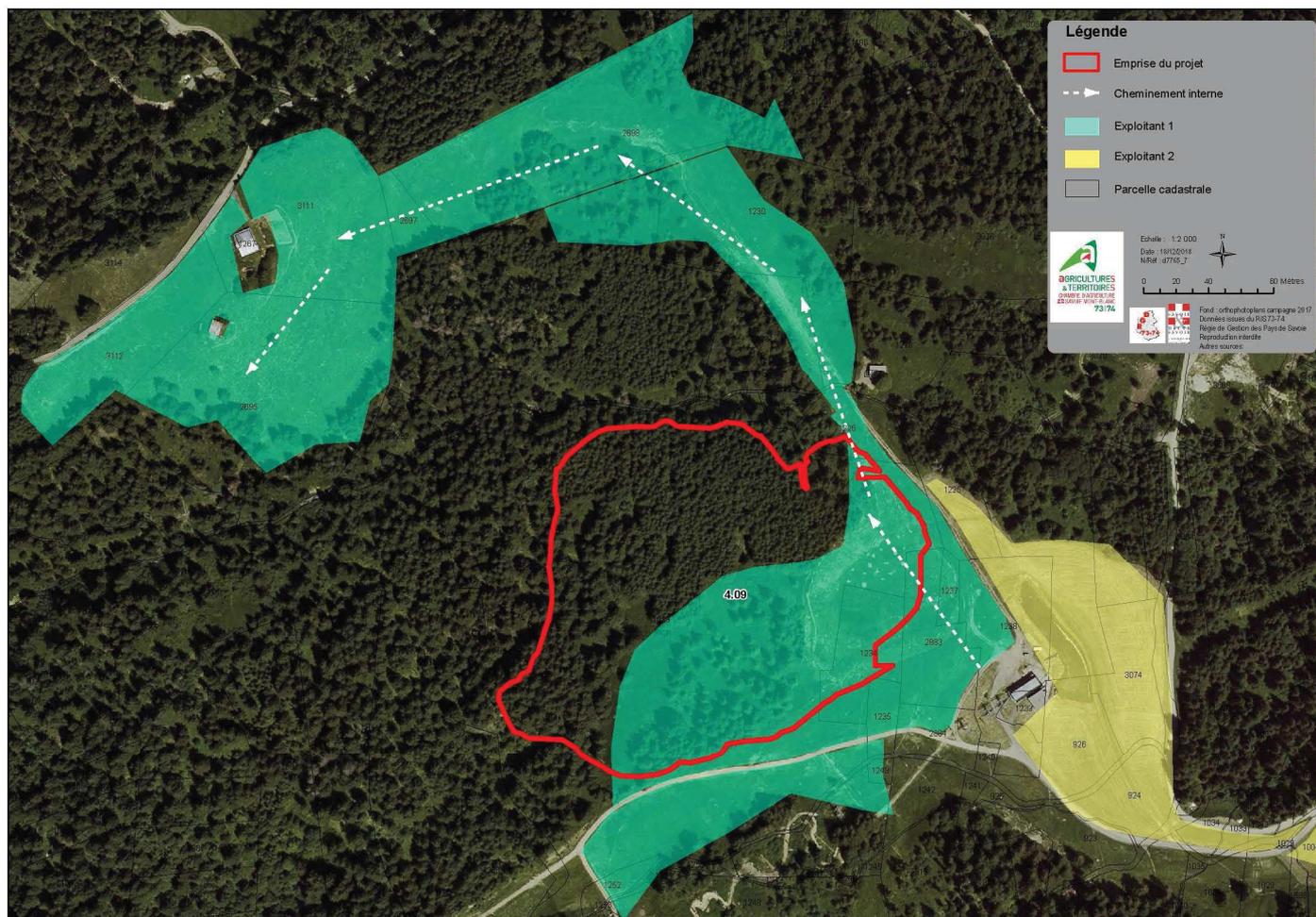


Figure 5: Cheminement interne réalisés par les chevaux en temps normal

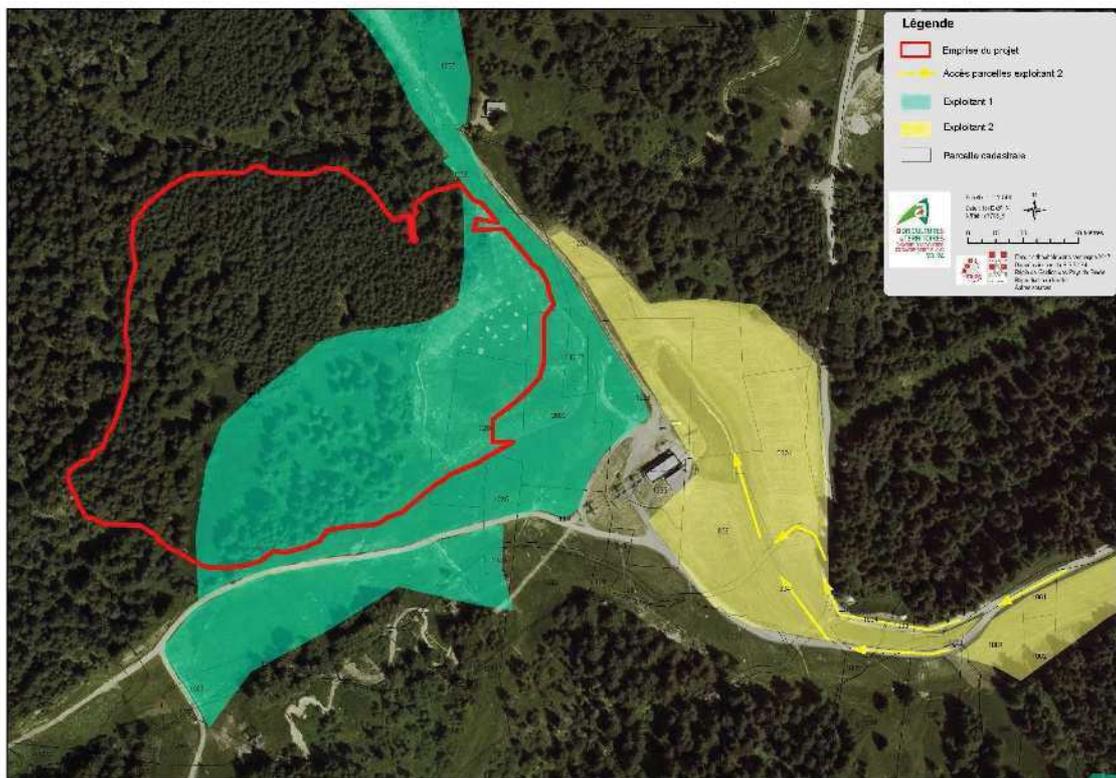
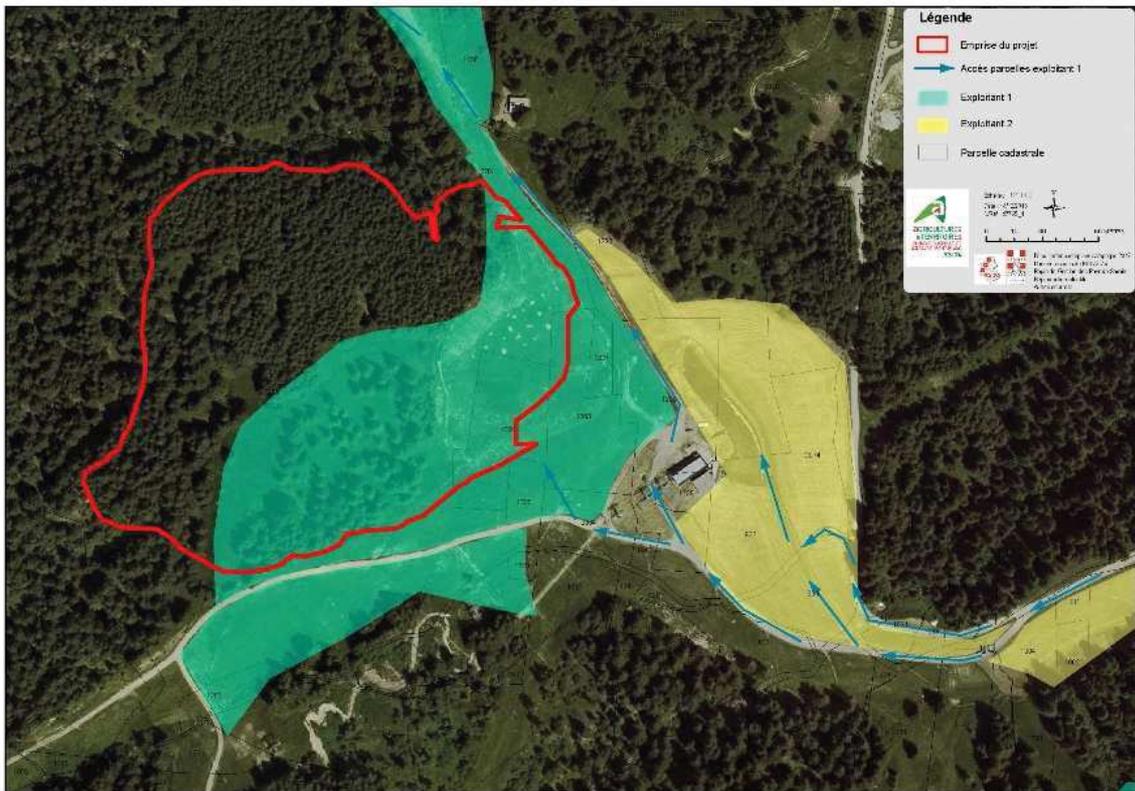


Figure 6: Accès aux parcelles des exploitations

Ces chemins sont peu fréquentés, à l'exception de promeneurs, aucune perturbation de circulations ne devrait être répertoriée. De plus les accès aux parcelles sont, à priori, maintenus pour les deux exploitations ce qui n'impactera donc pas leurs circulations habituelles.

3.2.4 L'augmentation du trafic et conflits de voisinage éventuels

La mise en place de cette retenue collinaire a peu de chance d'induire une hausse de la fréquentation touristique de la zone. Les risques d'avoir des dégradations des cultures ou des conflits de voisinage liés à l'augmentation de la fréquentation sont donc quasi nuls.

3.2.5 La perte des accès à l'eau et l'impact sur les équipements collectifs

Les parcelles impactées n'ont pas fait l'objet d'équipements ou d'aménagements collectifs ou individuels. Normalement, aucun accès à l'eau ne sera entravé si les dites parcelles disparaissent au profit de la retenue collinaire.

Type d'impact	Effet
Le morcellement des surfaces agricoles et la création de délaissés	
La perturbation des assolements	
Les perturbations des circulations et allongements de temps de parcours	
L'augmentation du trafic et conflits de voisinage éventuels	
La perte des accès à l'eau et l'impact sur les équipements collectifs	
SYNTHESE	

Impact fort	
Impact moyen	
Impact faible	
Impact nul	

3.3 Impacts économiques de la perte en surface

3.3.1 Une perte en production laitière

Bien que les surfaces impactées ne soient pas des surfaces de pâturage pour les vaches laitières, nous analyserons l'impact en fonction de ce critère. En effet si ces terres n'étaient pas utilisées pour faire pâturer des chevaux, elles seraient utilisées par des exploitations laitières de la zone. Dans les exploitations laitières toutes les surfaces sont destinées à la production laitière, ici le lait à reblochon. Ainsi tous les critères d'analyse d'une exploitation laitière peuvent être ramenés à l'hectare.

Aussi nous considérons dans les calculs **que toute perte de surface équivaut à une perte de production laitière.**

Pour la calculer nous partirons des données suivantes:

Nombre de litre de lait/ha/an = 5960 litres (source : CASMB - Diagnostic agricole de Combloux, 2018)

Prix du lait en reblochon = 524€/1000 litres (source : CERFRANCE - Les systèmes bovins-lait sous signe de qualité, 2018)

Surface impactée	1,86 ha
Production correspondante	11 085 L
Perte de production laitière annuelle	5 809 €

Impact sur la filière reblochon :

Les surfaces impactées sont situées en zone reblochon. Les exploitations de Combloux livrent leur lait à la coopérative du Pays du Mont-Blanc (assimilée à une coopérative à gestion indirecte) et à la coopérative du Val d'Arly (coopérative à gestion directe).

Les surfaces perdues sont limitées en comparaison de l'étendue de la zone reblochon. Ce sont au total 1,83 ha de terres agricoles en zone reblochon perdue, soit une perte brute de production laitière de 11 085 L/an. Pour les coopératives cela représente une **perte de valeur de 6396 €/an**. Cette réduction aura, à court terme pour la filière, un impact marginal.

Données:

Marge coopérative à gestion indirecte , retenue coopérative = 50 €/1 000 L en moyenne pour les coops à atelier Reblochon (source : FDCL), d'où taux de marge = $(577/527 - 1) \times 100 = 9,49\%$

3.3.2 Charges liées à l'évacuation des effluents

La perte de surfaces épanable va se traduire par une obligation de faire appel à un prestataire pour évacuer le fumier qui était habituellement épanché sur ces parcelles.

Les données sont les suivantes :

1ha = 25 m³ ou tonne d'effluents épanchés

Transport des effluents de 3 à 10 €/t ou m³ en fonction de la distance. Nous prendrons une moyenne de 6€/t

Dans notre cas, ce sont 1,86ha impacté mais on considère que la surface épanable est de 1ha au vu du terrain soit 25m³. Le coût supplémentaire engendré par la **perte de 1ha sera de 150€/an**.

3.3.3 Une réduction des aides liées aux surfaces

La perte des aides PAC est directement proportionnelle à la perte de surface. Le tableau ci-dessous présente des pertes annuelles. Cependant les pertes étant définitives il faudrait répercuter l'impact sur plusieurs années pour évaluer l'impact global pour les exploitations. Dans le cadre du calcul des indemnités d'éviction, on multiplie cet impact annuel par 7.

Aide	Montant unitaire	Exploitation 1	
		Surface impactée	Perte
DPB	113,33 €	1,86 ha	210,79 €
Païement Vert	79,14 €	1,86 ha	147,20 €
ICHN (montants indiv)	52,50 €	1,86 ha	97,65 C
ICHN (montants commune)	329,09 €	1,86 ha	612,11 €
Pertes annuelles pour les exploitations concernées			455,64 €
Synthèse du potentiel agricole en aides PAC			970,10 €

Hypothèses utilisées pour calculer la réduction des aides :

- Droits à Paiement de Base (DPB) : calcul sur la base de la valeur moyenne 2018 à l'hectare des DPB des six exploitations concernées par les différentes variantes (source : DDT de la Haute-Savoie) ;
- Paiement vert : par définition, celui-ci est proportionnel à la valeur des DPB, avec un coefficient à 68,1818% en 2018 ;
- Paiement redistributif : calcul sur la base des surfaces réellement impactées et payées à cette aide, tenant compte de la transparence GAEC et du forfait annoncé par l'Etat à 46,85 €/ha en 2018 ;
- ICHN : calcul sur la base de la répartition des surfaces impactées dans les différentes tranches de surfaces payées à l'ICHN, avec prise en compte de la transparence GAEC, et application d'un coefficient stabilisateur national de 92%.

3.4 Effets sur l'autosuffisance alimentaire

L'exploitation agricole impactée n'est pas du tout autonome en fourrage puisqu'elle produit moins de 5% du foin consommé. Pour pallier à ce manque, elle achète son fourrage à l'extérieur et met une partie de ses animaux en pension dans d'autres départements. Rappelons qu'une **bonne autonomie fourragère permet de réduire les charges, d'être moins dépendant** des cours des marchés et ainsi d'être **plus compétitif**. Il est donc important de la **préserver**.

Cependant au vu du ratio surfaces impactées en comparaison de la SAU de l'exploitant et au vu des solutions déjà trouvés par l'exploitant pour assurer une alimentation à ses chevaux (achat de foin + mise en pension) **l'impact sur l'autonomie fourragère est considéré comme faible**.

3.5 Effets sur les capacités d'épandage

Les surfaces agricoles impactées sont utilisées pour l'épandage des effluents de l'exploitation. L'exploitation ne dispose déjà pas de surfaces suffisantes pour épandre ses effluents d'élevage et doit faire appel à un prestataire externe pour évacuer ses effluents. Rappelons qu'afin limiter les inconvénients vis-à-vis de l'environnement et du voisinage, la réglementation encadre cette pratique en imposant des reculs vis-à-vis des habitations et des cours d'eau.

Cependant au vu des surfaces impactées en comparaison de la SAU de l'exploitant et au vu des solutions déjà trouvés par l'exploitant pour évacuer ses effluents (appel à un prestataire externe), **cela ne va impacter, outre mesure, l'exploitation dans sa gestion**.

3.6 Effets sur les emplois directs des exploitations

L'exploitation impactée est constituée de 2 associés qui travaillent à temps plein sur l'exploitation. De plus l'exploitation emploie 6 saisonniers à temps plein de décembre à avril puis 6 saisonniers de mi-juin à fin septembre pour un équivalent temps plein de 3,75.

Cependant, la perte de surface étant limitée, le projet de retenue collinaire **ne remettra pas en cause les emplois sur l'exploitation agricole**.

3.7 Effets indirects de la pression foncière sur le territoire et de la rétention de la part des propriétaires

Les surfaces agricoles impactées sont des surfaces d'alpage. A ce titre, elles sont moins soumises à pression foncière, en comparaison avec les surfaces de fond de vallée.

Malgré cela, il convient de noter que la pression foncière peut venir du développement d'activités touristiques telles que les activités de sport d'hiver. Parmi les objectifs de cette retenue d'eau, se trouve celui d'assurer la couverture de 12 ha de pistes supplémentaires stratégiques pour la clientèle et plus particulièrement pour la liaison entre le secteur de Combloux et celui de Megève/Jaillet. On peut donc imaginer que la couverture de pistes supplémentaires entraîne une hausse de la fréquentation touristique et donc sur du long terme le développement

d'autres activités (restaurants ou autres) à proximité de la gare de départ du télésiège de Pertuis. Aujourd'hui ce risque reste globalement faible.

A ce titre, il ne devrait pas y avoir de spéculation, surenchérissement sur la valeur des terres agricoles sur ces zones, et il ne devrait pas y avoir non plus d'effets indirects de la rétention de la part des propriétaires.

3.8 Pérennité des exploitations

Comme détaillé précédemment, **aucun des impacts identifiés est susceptible de remettre en cause la pérennité de l'exploitation**. De plus l'emprise foncière est de 1,86ha soit 1,1% de la SAU de l'exploitation, cela permettra donc à l'activité agricole de se poursuivre dans le temps sans préjudice majeur pour l'activité.

3.9 Synthèse de l'impact du projet sur le fonctionnement de l'exploitation

Type d'impact	Effet
La fonctionnalité des exploitations	
Impacts économiques de la perte en surface	
Effets sur l'autosuffisance alimentaire	
Effets sur les capacités d'épandage	
Effets sur les emplois directs	
Effets indirects de la pression foncière sur le territoire et de la rétention de la part des propriétaires	
Effets sur la pérennité de l'exploitation	
SYNTHESE	

Impact fort	
Impact moyen	
Impact faible	
Impact nul	

Point de vigilance

Les accès à l'eau ne semblent pas être impactés. Cependant il conviendra de s'assurer que la retenue collinaire n'impacte pas sur le long terme l'eau disponible dans les cours d'eau aux alentours, en particulier le torrent du Vernay situé à proximité. Ces cours d'eau sont utilisés pour l'abreuvement du bétail. A ce titre, ces cours d'eau sont fondamentaux pour la fonctionnalité des exploitations et pour leur pérennité.

Au vu de l'étude d'impact environnemental, les chiffres indiquent qu'en année moyenne, ce prélèvement va représenter entre 24% (lorsque la ressource est au plus basse) et 92% (lorsque la ressource est élevée, lors de la fonte des neiges) du débit instantané du torrent du Vernet. L'écart important constaté ne nous permet pas d'avoir une visibilité quant à la disponibilité régulière en eau chaque année, et notamment en période d'estives.

Par conséquent, il est impératif d'avoir une **vigilance dans l'utilisation de la ressource en eau disponible sur le secteur afin de ne pas mettre en péril l'activité agricole**. En l'absence d'eau disponible, l'utilisation agricole est plus difficile et ainsi le risque potentiel d'abandon de l'alpage est accentué, pouvant générer la fermeture du milieu à terme. Les alpages occupent une place fondamentale dans la structure et gestion des exploitations de montagne. Par conséquent, la perte de ceux-ci constitue une menace pour la pérennité des exploitations et pour l'activité agricole du territoire.



Réponse du maître d'ouvrage :

« Ce point de vigilance peut être levée. En effet, le projet prévoit de **mettre à disposition des agriculteurs du site 2 bassins pour pourvoir à l'alimentation en eau du bétail**, de telle sorte que les exploitations agricoles ne seront jamais en pénurie d'eau. De plus, le projet est en train d'évoluer afin d'apporter une solution de potabilisation de l'eau en cas de sécheresse, pour intégrer l'eau de la retenue dans le réseau d'eau potable si la ressource venait à manquer pour la consommation humaine. Pour information, ce projet apporterait une sécurisation de plus du tiers de la consommation annuelle de

3.10 Evaluation financière globale des impacts

Le montant du préjudice global peut être établi ainsi :

$\text{Préjudice global} = (\text{Impacts directs (A)} + \text{Impacts indirects (B)}) \times \text{temps nécessaire à la reconstitution de la valeur perdue}$

3.10.1 Impacts directs

L'impact direct sur le périmètre A indiquera la valeur du produit brut agricole perdu du fait des emprises foncières.

Comme détaillé précédemment, nous considérons dans les calculs **que toute perte de surface équivaut à une perte de production laitière.**

Nous avons donc estimé que la valeur du produit brut agricole était de 5809€ d'où :

Impact direct (A) = 5 809 €

3.10.2 Impacts indirects

On considérera que les charges relevant des filières amont sont comprises dans le produit d'exploitation: l'impact indirect sera calculé sur les filières aval, et se limitera conformément au, décret, à la 1^{ère} transformation ou à la commercialisation par les exploitants.

Les impacts indirects représentent la perte de valeur ajoutée, sur la filière aval, du produit agricole disparu. Le coefficient de valeur ajoutée en industrie agro-alimentaire (IAA) représente la valeur ajoutée produite par les industries agro-alimentaires à partir du produit agricole, ici les fruitières. Les impacts indirects se calculent comme suit :

$$\text{Impact indirect (B)} = \text{Impact direct (A)} \times \text{coefficient de valeur ajoutée}$$

La valeur ajoutée de la filière Reblochon est de 337,08 €/1 000 L (source : calculs d'après étude Ecofil, CERAQ, 2015)

$$\text{Impact indirect (B)} = 3\,736\text{€}$$

3.10.3 Calcul du préjudice subi

$$\text{Préjudice} = (\text{Impacts directs (A)} + \text{Impacts indirects (B)}) \times \text{temps nécessaire à la reconstitution de la valeur perdue}$$

Le temps nécessaire à la reconstitution de la valeur perdue doit être pris en compte. Il correspondra au nombre d'années estimées nécessaires pour qu'un investissement permette de retrouver le produit agricole brut perdu. Il est donc directement dépendant de la nature de la compensation mise en œuvre.

De ce fait, l'évaluation fine du montant global du préjudice doit être construite de manière itérative et ne peut se faire sans que soient proposées des mesures concrètes de compensation.

Une première approche pourra cependant s'appuyer sur un ratio moyen de 7 ans.

$$\text{Préjudice subi (pour un durée évaluée à 7 ans)} = 66\,815\text{€}$$

4. Mesures envisagées pour réduire et éviter les effets négatifs notables du projet

4.1 L'importance de « Eviter et Réduire »

Le foncier agricole est une ressource non renouvelable, en particulier le foncier agricole impacté puisqu'il est situé dans la zone d'appellation du reblochon. Afin de préserver ce foncier agricole, l'évitement est la première solution à envisager. Une mesure d'évitement est une mesure qui modifie un projet afin de supprimer un impact négatif identifié que ce projet engendrerait. Cela signifie qu'avant toute emprise sur un espace agricole, la collectivité doit tout mettre en œuvre pour reporter le projet en dehors des zones à enjeux qui ont été identifiés dans le PLU.

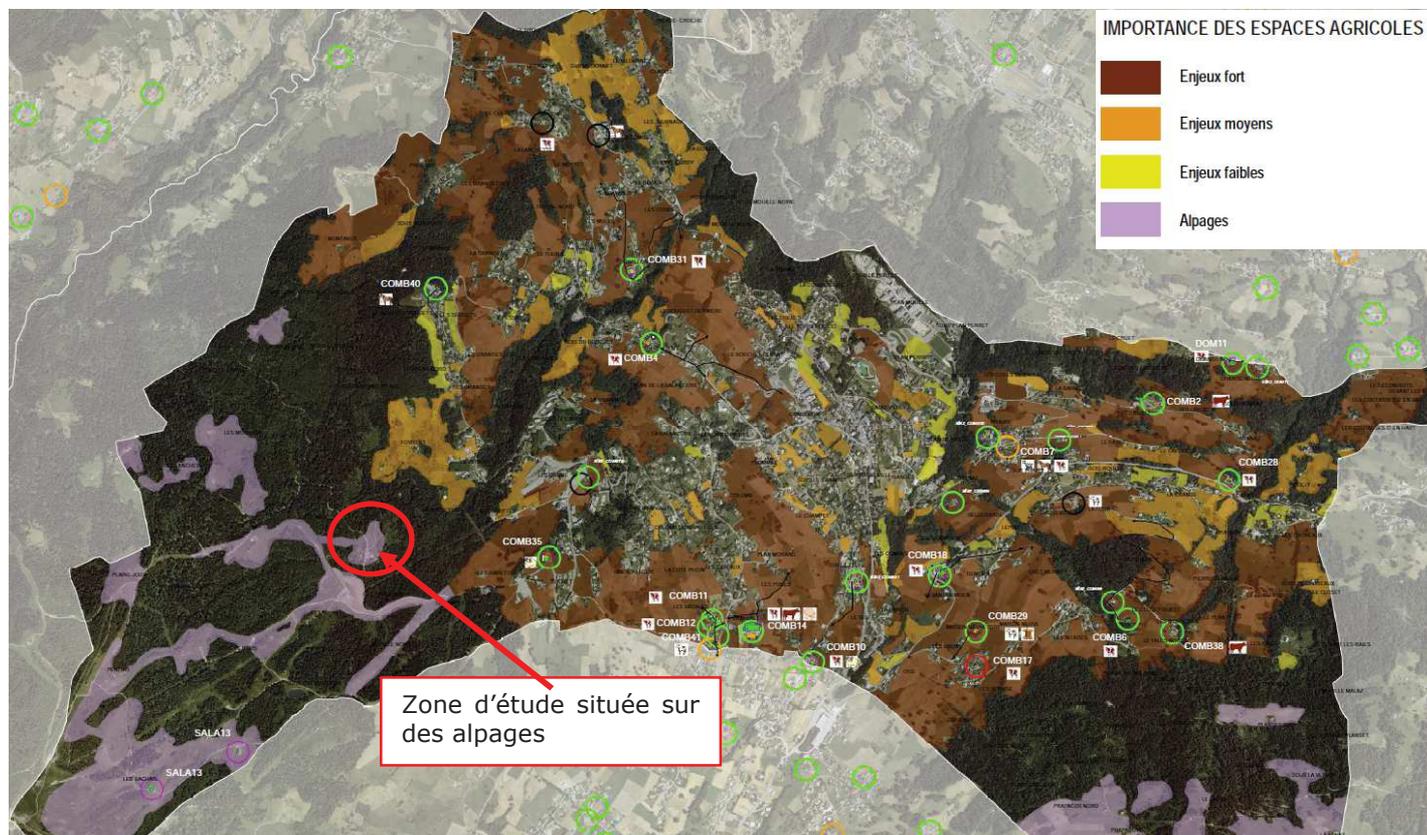
Dans un second temps, lorsque le bien fondé du projet est acté et que l'impossibilité de reporter le projet hors de l'espace agricole a été démontrée, la réduction des impacts doit être envisagée. Une mesure de réduction est une mesure qui vise à réduire autant que possible la durée, l'intensité et/ou l'étendue des impacts d'un projet qui ne peuvent pas être complètement évités.

Nous pouvons noter que dans le cadre de ce projet de retenue collinaire, le **maitre d'ouvrage a d'ores et déjà réfléchi, en amont, aux mesures d'évitement et de réduction.**

4.2 Les mesures d'évitement

Les surfaces agricoles impactées n'ont **pas été identifiées comme étant à enjeux fort** dans le diagnostic PLU de la CASMB puisque ce sont des terres d'alpage. Cela ne signifie pas qu'elles ne sont importantes, bien au contraire, elles participent pleinement à la fonctionnalité des exploitations présentes sur les territoires de montagne.

Ce projet de **retenue collinaire a donc déjà été construit en évitant la consommation de foncier agricole à enjeux.**



Ce projet de retenue collinaire vise à pallier à l'absence de neige naturelle et alimenter des nouveaux réseaux. A ce titre, la retenue en eau ne peut pas être construite loin des pistes en question. De plus la création de cette retenue d'eau doit également faire avec les considérations environnementales. **Pour ces deux raisons le maître d'ouvrage a choisi de développer cette retenue sur la zone du Pertuis.**

4.3 Les mesures de réduction

Plusieurs options pour l'implantation de la future retenue collinaire : 5 sites ont été analysés.

La carte suivante localise ces sites au regard des enjeux liés à la présence des zones humides inventoriées.

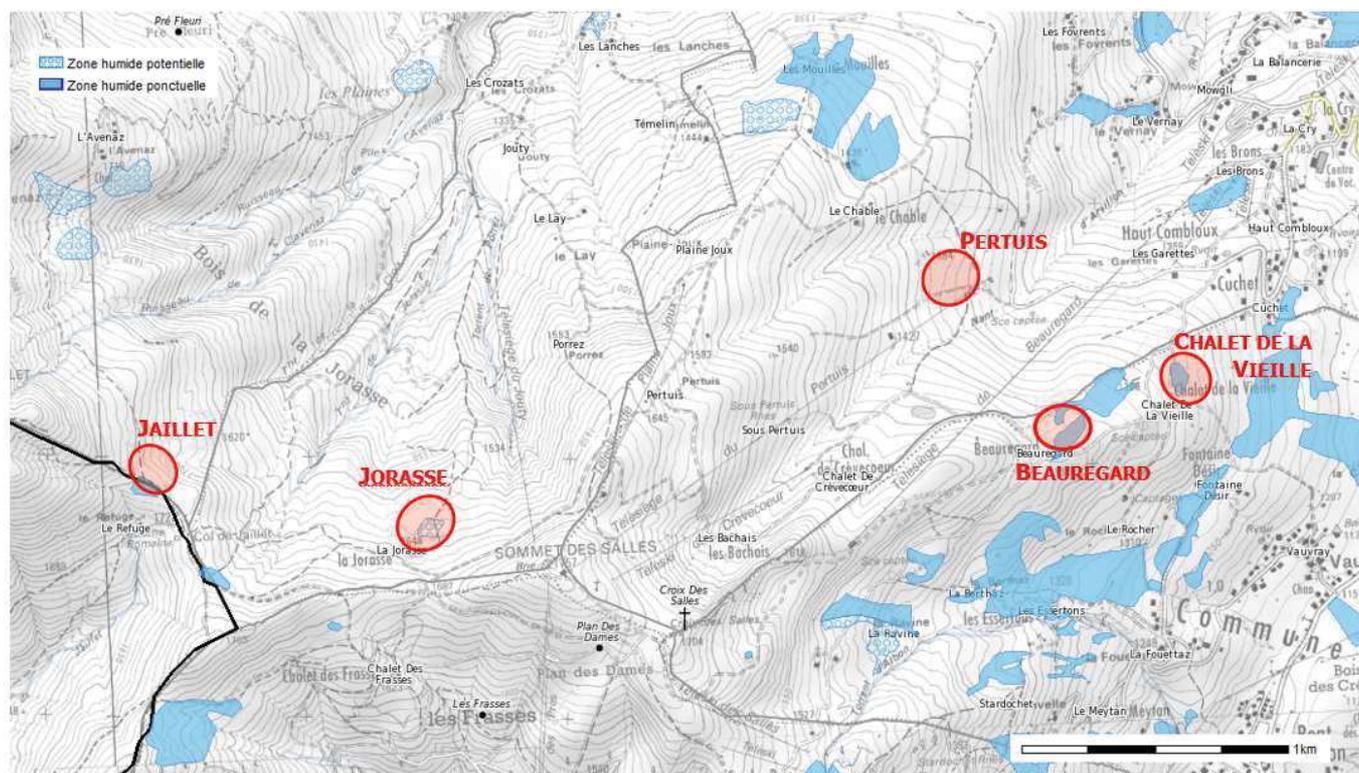


Figure 7: Les 5 sites étudiés pour l'implantation de la future retenue collinaire (source : Hydrétude, 2017)

Le choix final du site retenu prend en compte la présence d'espèces faunistiques et floristiques à enjeux tant au niveau réglementaire qu'au niveau de la conservation des espèces. Toutefois, ces critères de choix ne sont pas uniques et le choix du site retenu s'appuie également sur d'autres facteurs. Les autres facteurs sont : la topographie, la géomorphologie des sols, la maîtrise foncière, la situation géographique par rapport aux zones à enneiger, l'accès pendant le chantier, la présence de zones protégées réglementées, etc.

Pour des problématiques d'exploitation et liées au foncier, les sites de Beauregard et du Chalet de la Vieille ont rapidement été écartés des études comparatives. Si l'un de ces deux sites avait été retenu, l'impact sur le foncier agricole aurait été plus impactant. En effet, ces deux variantes auraient consommé plus de surfaces agricoles de qualité (en comparaison de la variante retenue).

Par la suite, les 3 sites « Jaillet », « Jorasse » et « Pertuis » ont été étudiés. Le tableau présent en annexe 1 présente les avantages et inconvénients retenus pour les 3 sites finaux étudiés. Les 3 sites impactent des surfaces d'alpage. Cependant il semblerait que le choix retenu, le site du Pertuis est le site dont la qualité agronomique des terrains est la moins élevée.

Source : Hydrétude – Etude d'impact sur le renforcement et extension du réseau d'enneigement, 2017

Dans l'objectif réduire autant que possible la durée, l'intensité et/ou l'étendue des impacts d'un projet qui ne peuvent pas être complètement évités, la variante « Pertuis » a été retenue. C'est la variante qui consomme le moins de surfaces agricoles de qualité qui a été retenue.

On peut également noter qu'au sein de l'îlot de l'exploitant impacté, l'aménagement a été localisé sur des sols de moindre valeur agronomique en comparaison du reste de l'îlot, qui est préservé. De plus, l'aménagement a été réfléchi de manière à éviter de fractionner le tènement et réduire les délaissés. A ce titre nous pouvons estimer que des mesures d'évitement et de réduction ont déjà été prises par le maître d'ouvrage.

Si des **aménagements sont réalisés en vue de permettre l'accès à la retenue, quelques mesures devront être prises pour réduire les impacts** : les aménagements devront permettre **l'accès des exploitants** à leurs parcelles et ils ne devront **pas scinder le tènement agricole en deux**.

De plus, il conviendra de **rétablir la fonctionnalité des exploitations dans la zone du projet**. A ce titre, une concertation préalable avant démarrage du chantier devra être mise en œuvre auprès des exploitations impactées. A noter que si les chemins d'accès sont impactés entraînant des problèmes de circulations ou d'accès, ceux-ci devront être rétablis, a minima à l'identique.

Par ailleurs, s'agissant des accès au chantier qui pourrait impacter temporairement les espaces d'alpage exploités, il conviendra **d'évaluer les impacts temporaires sur ces terrains et apporter une indemnisation de perte des cultures au besoin**. Pour cela, une évaluation préalable des terrains devra avoir lieu. Après concertation avec le maître d'ouvrage, il a été convenu que cet état des lieux devrait avoir lieu avant le démarrage des travaux prévu pour automne 2019. A ce titre, le maître d'ouvrage s'est **déjà engagé à réaliser l'évaluation des indemnités de dommages** aux prairies impactés par les travaux d'aménagement de la retenue collinaire ainsi que **l'évaluation des indemnités évictions des exploitations impactées**. L'évaluation préalable devrait avoir lieu au printemps-été 2019.

Point de vigilance :

Lors de la phase de chantier, des déblais seront produits en quantité (à priori estimé à plus de 70 000m³). Il est prévu que les déblais soient évacués afin de remblayer d'autres parcelles. Il semblerait que les parcelles remblayées soit des terrains utilisés comme piste de ski en hiver et comme **alpages en été**. A ce titre, il conviendra d'analyser la qualité du remblai et la manière dont celui-ci est réalisé sur ces surfaces agricoles en question. Un **travail préalable d'identification des zones à remblayer, de la pertinence de remblayer ces zones et de la qualité du matériel devra être réalisé en lien avec la profession agricole**. Il nous apparaît pertinent, dans le cadre de travail, d'établir un cahier des charges afin d'assurer aux exploitants **une réelle amélioration des parcelles sans atteinte au potentiel initial**. Un contrôle du bon respect de ce cahier des charges par un expert pourra également être envisagé afin de vérifier que la réhabilitation à des fins agricoles s'est effectué dans des bonnes conditions permettant une réutilisation agricole normale à terme.

Les **exploitants agricoles de la zone ne semblent pas défavorables au remblayage de certaines parcelles, bien au contraire**. Si les remblais sont correctement réalisés, cela peut **rendre plus facile le travail** de ce terrains et donc **améliorer les conditions d'exploitation**.

5. Mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire

5.1 La compensation agricole collective

Quand un aménagement prélève des terres agricoles, le maître d'ouvrage doit payer au propriétaire le prix de son terrain et à l'exploitant l'indemnité d'éviction et les indemnités accessoires destinées à compenser la perte économique temporaire subie pendant le temps moyen estimé nécessaire pour retrouver une situation économique comparable à celle qu'il avait avant son éviction.

Dans un second temps, le maître d'ouvrage doit payer la compensation agricole collective. Cette compensation a pour objectif de **compenser les effets négatifs des prélèvements fonciers, pour l'économie agricole du territoire dans son ensemble**. Il s'agit alors d'évaluer les pertes ou bénéfices directs et indirects des productions. Les mesures de compensation collective sont destinées à **reconstituer le potentiel économique de l'activité agricole**. A ce titre

- Les propositions de compensation collective devront s'inscrire dans un projet agricole collectif à moyen et long terme.
- Elles peuvent participer à accompagner l'activité agricole vers le changement, à conforter sa résilience, à répondre à de nouveaux débouchés.

5.2 Montant de la compensation collective

La définition des mesures compensatoires s'appuie sur un montant d'investissement nécessaire à la recréation de la richesse équivalente à la valeur économique agricole perdue. Ce montant d'investissement est calculé à partir d'un ratio qui détermine la valeur créée par l'investissement :

$$\text{Montant de la compensation} = \text{préjudice subi} \times \text{ratio d'investissement}$$

Le ratio d'investissement est de 0,25.

Montant de la compensation collective (pour une durée évaluée à 7 ans) = 16 704 €

5.3 Choix des mesures de compensations

5.3.1 Mesures de compensations identifiées par la profession agricole

Pour éviter l'amalgame entre indemnités individuelles et collectives, ces propositions ont été construites en s'appuyant sur le groupement agricole local, qui représente bien l'intérêt de l'ensemble des agriculteurs du territoire. L'exploitation impactée a également été consultée.

Une réunion a été organisée le 16/01/2019: les membres du conseil d'administration de la SICA Pays du Mont Blanc et l'exploitation concernée ont été invités. Plusieurs mesures de compensation ont été étudiées et une mesure principale a été retenue comme prioritaire.

Mesure de compensation	1. Améliorer les conditions d'abreuvement du bétail par le développement de points d'abreuvements sur les alpages
Constat	<ul style="list-style-type: none">• Absence de points d'eau sur certains alpages du secteur• Contexte de raréfaction de la ressource en eau et de changement climatique• Présence de zone humide sur les alpages et possible conflits entre agriculture et environnement sur la gestion de la ressource en eau <p>⇒ Par conséquent, certains secteurs d'alpage peuvent être délaissés en raison de l'impossibilité pour le bétail de s'abreuver.</p>
Description et moyens de mises en œuvre	<ul style="list-style-type: none">• Constituer un groupe de travail composé d'agriculteurs, du maître d'ouvrage, d'élus et d'une structure compétente en la matière pour identifier les secteurs d'alpage où des points d'abreuvement sont nécessaires et étudier la faisabilité technique, réglementaire ainsi que le coût des travaux. <p>⇒ Cette action est à conduire en lien avec les zones humides présentes sur le territoire comme ce qui a été mené sur la commune de Praz-sur-Arly</p>
Points de vigilance	<ul style="list-style-type: none">• Coût de ces mesures
Echelle	<ul style="list-style-type: none">• Combloux et les communes périphériques



La **mesure de compensation** a été identifiée comme largement **prioritaire** par les agriculteurs du secteur.

Les problématiques d'accès à l'eau sont récurrentes dans les zones d'alpage et sont souvent identifiées comme prioritaire. Face aux incidences prévisibles du changement climatique sur l'activité agricole, il convient d'intégrer au plus vite ces questions de gestion de la ressource en eau dans les projets d'aménagement tel que celui-ci.

5.3.2 Mesures de compensation collectives déjà identifiées par le maître d'ouvrage

Dans le cadre du projet de retenue collinaire, le maître d'ouvrage **avait anticipé la demande** puisqu'une mesure de compensation a d'ores et déjà été prévue. Le **projet prévoit de mettre à disposition des agriculteurs du site 2 bassins pour pourvoir à l'alimentation en eau du bétail**. Afin que ces bassins soient bien répartis sur le domaine, ils seront adossés aux retenues de Pertuis (en projet, côté Combloux) et du Jaillet (existante, côté Megève). Ils fonctionneront de manière indépendante à l'installation de neige de culture et seront donc **accessibles en toute circonstance, sans faire appel à l'exploitant du domaine skiable**.

La gestion du remplissage des bassins abreuvoir sera assurée par un système mécanique simple (flotteur par exemple) pour gérer automatiquement l'ouverture ou la fermeture de l'alimentation, ce qui permettra de gérer au mieux la ressource.

La définition des besoins (position exacte et dimensions des abreuvoirs, débit de remplissage qui sera mécaniquement limité par mesure de sécurité à 0.5l/s maximum) et la validation du projet seront discutées lors d'une rencontre à prévoir à l'automne 2019, entre le SIVU et les représentants des exploitants agricoles présents sur le secteur.

5.3.3 Mesures de compensation collective supplémentaires retenues

Pour répondre à la demande de la gestion de la ressource en eau sur les alpages, notamment en lien avec les zones humides, la commune projette de constituer un groupe de travail composé d'agriculteurs, du maître d'ouvrage, d'élus et d'une structure compétente en la matière pour travailler sur cette question.

La plupart des zones d'abreuvement du bétail sont aménagées au droit de sources ou au sein de ruisseaux qui alimentent ou traversent des zones humides. Ces pratiques conduisent à un enrichissement fort des milieux en matière organique, préjudiciable au maintien de conditions oligotrophes et à la conservation d'espèces à enjeux ainsi qu'un piétinement des zones humides par le bétail. L'objectif serait donc de réfléchir aux réaménagements des zones d'abreuvement pour le bétail, sur Combloux et les communes périphériques, afin de permettre aux animaux de s'abreuver sans impacter négativement les zones humides.

Une action de « Plan de gestion communal » a été conduit sur la commune de Praz-sur-Arly par Asters et la SEA en 2018 en lien avec ces questions (cf Annexe 2). Une des actions proposées par ce plan visait « Réaménager les zones d'abreuvement pour le bétail » notamment à travers divers aménagements :

- Mise en place des clôtures aménagées au droit des zones de sources ou le long des ruisseaux, pour limiter l'accès aux bovins et le sur-piétinement
- Mise en place de système d'abreuvement alternatif (type bacs avec clapets alimentés par gravité), permettant au bétail de s'abreuver à la demande en dehors des zones sensibles.

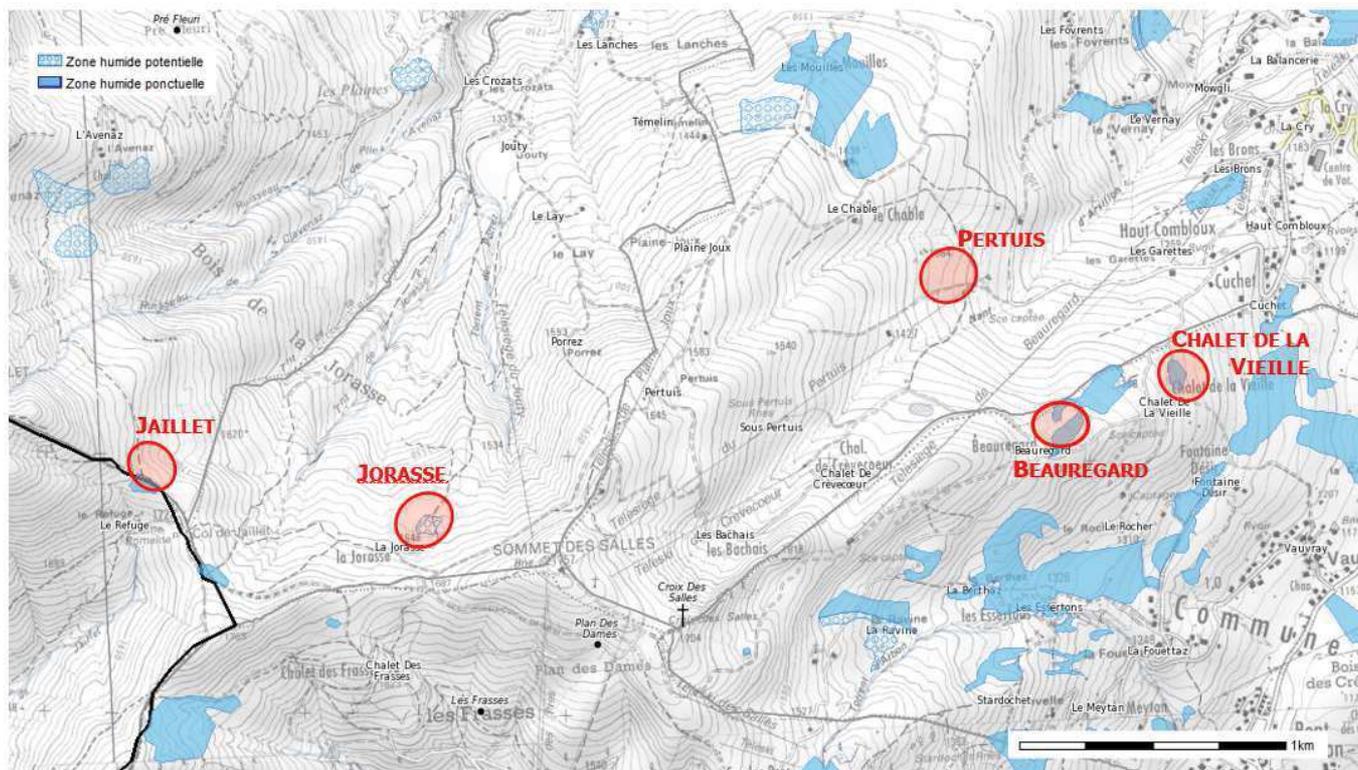
Cette mesure de compensation collective semble pertinente et adaptée au territoire. Elle a été validée par la profession agricole, la commune et le maître d'ouvrage. La commune s'est engagée à constituer un groupe de travail autour de cette question.

5.3.4 Mise en place des mesures de compensations collectives

La réalisation de mesures de compensation collective sera à confirmer sur la base de la présente étude, par le Préfet du Département après consultation de la CDPENAF.

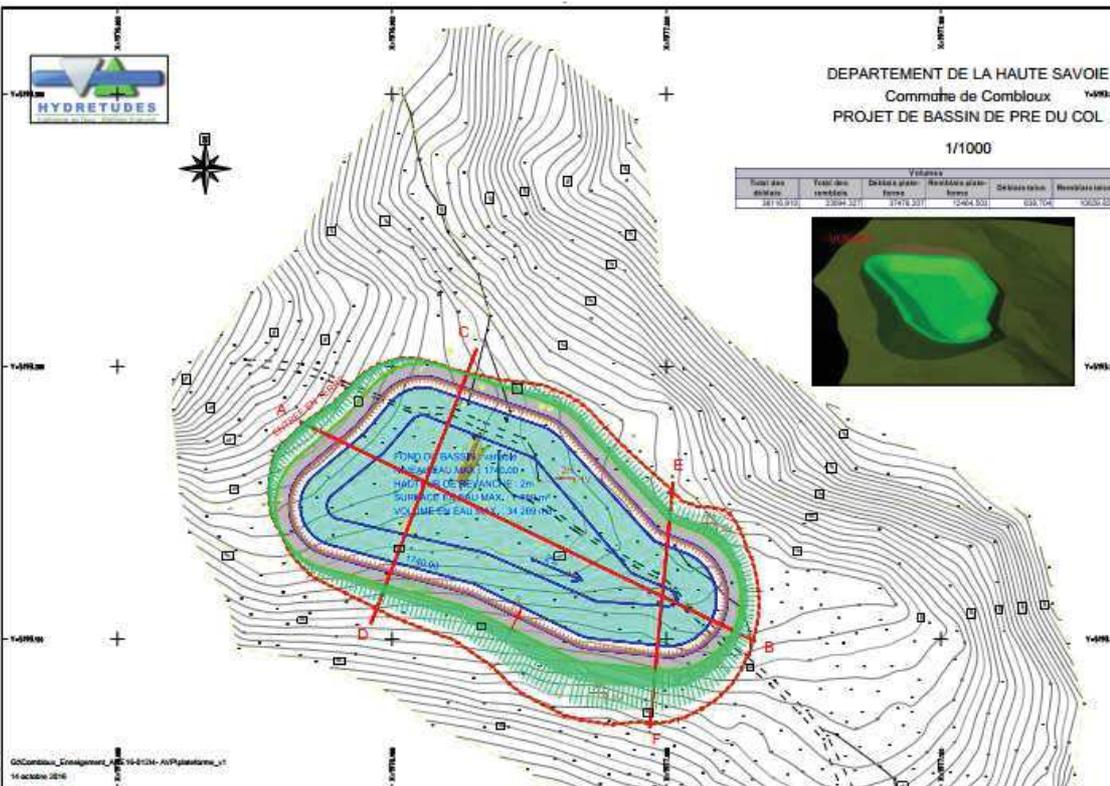
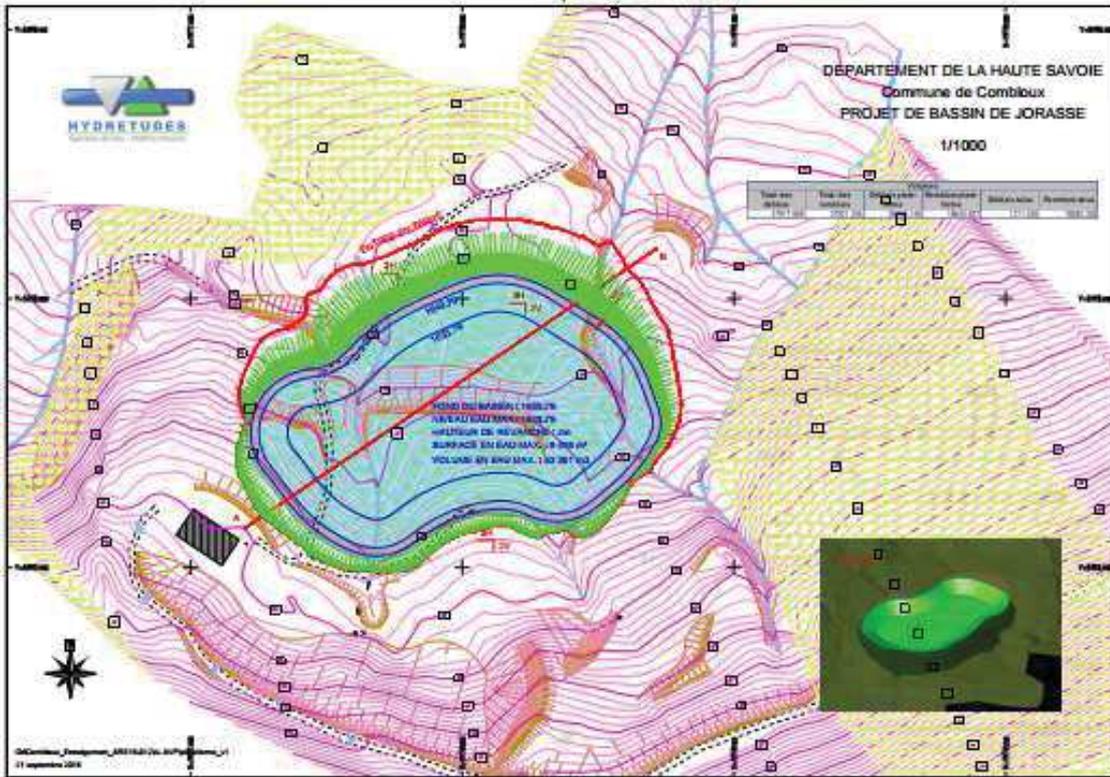
Lorsque les zones d'abreuvement auront été identifiées, la mise en place concrète de ces projets de compensations collectives nécessitera de constituer un comité de pilotage, composé du maître d'ouvrage, de l'Etat, des élus et de référents agricoles. Ce comité de pilotage aura comme rôle la **définition et la construction des dispositifs et des programmes de suivi des moyens et mesures à mettre en place** avec des modalités détaillées : description, chiffrage en corrélation avec l'évaluation financière des impacts, financement de l'animation éventuelle, élaboration d'un protocole, suivi de l'application des actions de compensations collectives finalement validées, période de réalisation permettant de vérifier et d'accompagner l'effectivité et l'efficacité des mesures.

Annexe 1 : Les 5 sites étudiés pour l'implantation de la future retenue collinaire



Site envisagé	Avantages	Inconvénients
Beauregard	<ul style="list-style-type: none"> • Topographie permettant d'obtenir un volume de 80 000 m³ • Accès facile 	<ul style="list-style-type: none"> • Présence d'une zone humide conséquente (3,3 ha) recensée à l'inventaire départemental
Chalet de la Vieille	<ul style="list-style-type: none"> • Accès facile 	<ul style="list-style-type: none"> • Présence d'une zone humide recensée à l'inventaire départemental • Topographie limitée
Pertuis	<ul style="list-style-type: none"> • Topographie permettant d'obtenir un volume de 100 000 m³ • Accès facile • Qualité des sols correcte 	<ul style="list-style-type: none"> • Zone boisée à défricher • Présence de zone humide (non recensée à l'inventaire départemental) • Situation en aval de la zone à enneiger • Maîtrise foncière en cours de négociation
Jorasse	<ul style="list-style-type: none"> • Situation en amont de la zone à enneiger • Maîtrise foncière totale 	<ul style="list-style-type: none"> • Proximité de la zone Tétras-Lyre (réservoir de biodiversité) • Présence de zones humides (dont 1 classée potentielle à l'inventaire départemental) • Topographie permettant un volume maximal de l'ordre de 50 000 m³ • Accès difficile (chantier) • Mauvaise qualité des sols (zone de glissement) • Nécessité de déplacer une piste de ski
Col du Jaillet	<ul style="list-style-type: none"> • Situation en amont de la zone à enneiger • Maîtrise foncière totale 	<ul style="list-style-type: none"> • Site en bordure d'APPB • Présence de la zone Tétras-Lyre (réservoir de biodiversité) • Présence de zones humides • Pas d'inventaire naturaliste complet réalisé (1 cycle biologique) • Site situé en zone classée ABF (Borne romaine) • Topographie permettant un volume maximal de l'ordre de 35 000 m³ • Accès difficile (chantier et exploitation) • Qualité moyenne des sols (présence de schistes affleurants)

L'implantation étudiée sur les sites de la Jorasse et du Col du Jaillet est précisée en page suivante.



L'analyse de ces critères et des enjeux associés a fait l'objet d'une concertation en COPIL. Cette dernière a abouti à retenir le site du Pertuis.

Au-delà des facteurs de maîtrise foncière, de la qualité des sols, des accès, la prise en compte des enjeux écologiques est à noter, avec notamment l'éloignement du site d'implantation de la retenue des zones de vie du Tétrasyre et l'absence de zone humide recensée d'intérêt majeur.

Autres frais (investissement, prestation) en € TTC :

	2017		2018		2019		2020	
	Asters	Presta	Asters	Presta	Asters	Presta	Asters	Presta
Travaux de bucheronnage				16 124€		Chiffre rognage des souches et broyage des rémane nts		
Création de fossés superficiels drainants						5 400€		
Broyage de la végétation								3312€

C4. Adapter certaines pratiques agricoles pour mieux préserver les milieux sur le long terme

Description de l'action : Certaines pratiques agricoles peuvent s'avérer incompatibles avec la préservation à long terme des zones humides. Des mesures simples à mettre en place, et souvent peu coûteuses, peuvent permettre de garantir la préservation des milieux, sans nuire pour autant aux activités agricoles qui s'y déroulent.

Qui est concerné ? Les agriculteurs exploitant des terrains en zones humides.

Qui pilote l'action ? Asters, la chambre d'agriculture et la SEA74 apporte leur soutien technique aux agriculteurs pour la mise en place de ces actions.

Quand ? Les actions peuvent être engagées dès la première année de mise en œuvre du plan d'actions.

C4.1 Réaménager les zones d'abreuvement pour le bétail

Description de l'action : La plupart des zones d'abreuvement du bétail sont aménagées au droit de sources ou au sein de ruisseaux qui alimentent ou traversent des zones humides. Ces pratiques conduisent à un enrichissement fort des milieux en matière organique, préjudiciable au maintien de conditions oligotrophes et à la conservation d'espèces à enjeux.

Comment ? Plusieurs aménagements sont envisageables :

- Clôtures aménagées au droit des zones de sources ou le long des ruisseaux, pour limiter l'accès aux bovins et le sur-piétinement,
- Mise en place de système d'abreuvement alternatifs (type bacs avec clapets alimentés par gravité), permettant au bétail de s'abreuver à la demande en dehors des zones sensibles.

Sites concernés par ces mesures en 2018 :

- **74ASTERS0679 – Barschamp** (agriculteur exploitant : Mikaël MUFFAT MERIDOL) : l'accès au ruisseau est à clôturer. Le déplacement de la zone d'abreuvement permettra de limiter les apports organiques vers le ruisseau qui traverse la zone humide, et vers la zone humide. Il convient également de limiter les amendements aux alentours du site.
- **74ASTERS2693 - Plan de l'Aar**
- **74ASTERS2680 - Ban rouge**

Sites pressentis par ces mesures en 2019-2020 (concertation avec les agriculteurs et propriétaires des sites en 2019, pour une mise en œuvre en 2020) :

- **74ASTERS0644 – Les granges Ouest**
- **74ASTERS0658 - Les Esserts Ouest** (Les Nards)

	Limitation du piétinement au droit des zones sensibles Limitation d'apport de matière organique vers les zones humides et les cours d'eau
	Investissements liés au matériel et aux travaux

Temps d'accompagnement pour la mise en œuvre du plan d'action (nb de jours) :

2017		2018		2019		2020	
Asters	Autres	Asters	Autres	Asters	Autres	Asters	Autres
1		2		1,5			

Autres frais (investissement, prestation) en € TTC :

	2017		2018		2019		2020	
	Asters	Prestataire	Asters	Prestataire	Asters	Prestataire	Asters	Prestataire
Achat dispositifs d'abreuvement, terrassement, pose et engravement des abords				7 900 €				6 000 €

C4.2 Favoriser un broyage ou une fauche tardive avec exportation de la matière

Description de l'action : Des pratiques de fauche tardive avec exportation de la matière peuvent s'avérer bénéfiques au maintien de conditions oligotrophes, favorables à la conservation d'habitats et espèces d'intérêt. Sur certains secteurs sur lesquels la fauche est difficilement réalisable, un broyage préalable peut s'avérer utile pour rouvrir les milieux.

Comment ? Le rétablissement de ces pratiques nécessite l'utilisation d'un matériel adéquat. Les produits de fauche obtenus présentent le plus souvent des valeurs fourragères très limitées sur ce type de milieu.

Sites concernés par ces mesures :

- **74ASTERS0647 – Réon** (agriculteur exploitant : M. ARVIN BEROD) : Actuellement, le secteur le plus à l'Ouest de la zone humide est broyé et pâturé par les bovins. Le bas marais situé à l'Est du site est pâturé par 2 ânes, et quelques fois des vaches (sol assez portant). L'intervention consiste à privilégier une fauche tardive avec exportation tous les 3 ans (les

années sèches) sur les secteurs actuellement broyés, ainsi que sur le secteur de bas marais. Il convient aussi de limiter les amendements aux alentours du site.

- **74ASTERS0679 – Barschamp** (agriculteur exploitant : Mikaël MUFFAT MERIDOL) : sur ce secteur, l'intervention consiste à broyer la zone humide tous les 3/4 ans, les années sèches.

	Produits à valeur fourragère limitée Nécessite un matériel spécifique (broyage/fauche sur sols peu portants) et du temps de travail
	Possibilité d'indemniser l'agriculteur pour procéder à l'entretien des sites ou de faire appel à un prestataire privé L'agriculteur sera libre de récupérer les produits de fauche

Temps d'accompagnement pour la mise en œuvre du plan d'action (nb de jours) :

2017		2018		2019		2020	
Asters	Autres	Asters	Autres	Asters	Autres	Asters	Autres
		1				1	

Autres frais (investissement, prestation) en € TTC :

	2017		2018		2019		2020	
	Asters	Prestataire	Asters	Prestataire	Asters	Prestataire	Asters	Prestataire
Fauche tardive avec exportation				360 €				
Broyage de la végétation				3 720€				

C4.3 Elaborer des diagnostics d'exploitation

Description de l'action : Au droit des secteurs à enjeux forts sur lesquels l'adaptation des pratiques (diminution des amendements, de la pression de pâturage, mise en place de fauche plus tardive...) peut conduire à une perte de rendement pour l'agriculteur, un diagnostic d'exploitation est réalisé. L'enjeu de ce diagnostic est de proposer des solutions pour limiter au maximum les pertes de rendement pour l'exploitant (secteurs de pâture alternatifs, optimisation des circuits de fauche...).

Qui est concerné ? 2 agriculteurs seront concernés par ces diagnostics. Il s'agit des agriculteurs les plus impactés par une adaptation de pratiques en zones humides ou par les mesures de réhabilitation.

Comment ? La chambre d'agriculture Savoie Mont Blanc réalise ces diagnostics d'exploitation.

Temps de travail d'accompagnement général de la mise en œuvre du plan d'action (nb de jours) :

2017		2018		2019		2020	
Asters	Chambre d'agri						
1	3		1				



Siège social – Centre technique principal

815, route de Champ Farçon

74 370 ARGONAY

Tél : 04.50.27.17.26

Fax : 04.50.27.25.64

contact@hydretudes.com

Agence Alpes du Nord

Alpespaces

50, Voie Albert Einstein

73 118 FRANCIN

Tél : 04.79.96.14.57

Fax : 04.70.33.01.63

contact-savoie@hydretudes.com

Agence Alpes du Sud

Bât 2 – Résidence du Forest d'entraîs

25, rue du Forest d'entraîs

05 000 GAP

Tél : 04.92.21.97.26

Fax : 04.92.21.87.83

contact-gap@hydretudes.com

Agence Dauphiné-Provence

9, rue Praneuf

26 100 ROMANS SUR ISERE

Tél : 04.75.45.30.57.

Fax : 04.75.45.30.57

contact-romans@hydretudes.com

Agence Grand Sud-Pyrénées

Immeuble Sud América

20, bd. de Thibaud

31 100 TOULOUSE

Tél : 05.62.14.07.43

Fax : 05.62.14.08.95

contact-toulouse@hydretudes.com

Agence Océan Indien

« Les Kréolis »

8-10, rue Axel Dorseuil

97 410 SAINT PIERRE

Tél : 02.62.96.82.45

Fax : 02.62.32.69.05

contact-reunion@hydretudes.com